

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE  
DE LA SEANCE du 19 juin 2019**

Sous la présidence de Monsieur Gilles STEGER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre cette 3ème séance de l'année, qui devrait être la dernière avant la trêve de l'été et souhaite la bienvenue à tous les membres. Il souhaite également l'anniversaire, qui tombe le jour même, à Mme Bernadette HERR, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Tous les conseillers municipaux étant présents, il constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Nombre de conseillers en fonction : 9

Nombre de conseillers présents : 9

Conseillers présents :

Les Adjoints : Mme Bernadette HERR, M. Claude KIRCHHOFFER

Les Conseillers : Mme Marie-Claire BRUNN, M. Philippe BERNACCHI-LEMBLÉ,  
M. Vincent COUSSEDIERE, M. Jean HORNY, M. Éric  
OSEREDCZUK, M. Alain VIRLOT

Secrétaire de séance : Mme Bernadette HERR  
assistée de Mme Joselyne VITT, secrétaire de mairie.

A l'unanimité, les conseillers municipaux approuvent l'ajout d'un point supplémentaire : nomination du coordonnateur communal du recensement de la population chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement. Ce point ayant déjà été évoqué lors de la réunion de la commission administrative du mardi 11 juin 2019.

Ordre du jour :

- 
1. Approbation procès-verbal de la séance du 29 mars 2019
  2. GERPLAN : approbation dossiers d'améliorations pastorales
  3. Achats de terrains : propriétés de M. Mme Michel LATSCHA et M. Mme Gilbert HOFFNER
  4. Accord local composition du conseil communautaire
  5. Extension du Syndicat Mixte de la Thur Amont
  6. Approbation don de l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente
  7. Soutien à la résistance pour l'interdiction de tous les pesticides « nous voulons des coquelicots »
  8. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National de la Forêt en lieu et place de la commune
  9. Décision modificative budget Forêt 2019 – équilibre opération d'ordre (amortissement)
  10. Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement
  11. Communications et Divers
-

**Point n° 1 de l'ordre du jour :****Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2019**

Ce procès-verbal de la séance du 29 mars 2019, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la Commune.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance, et est signé.

M. le Maire remercie le secrétaire de séance et la secrétaire de mairie qui l'a assisté pour le travail de synthèse et de rédaction du procès-verbal.

**Point n° 2 de l'ordre du jour :****GERPLAN : Approbation des dossiers d'améliorations pastorales**

Présentés à plusieurs reprises en commissions administratives et en séances du conseil municipal (10.10.2018 & 28.11.2018) par M. Claude Kirchhoffer, les projets d'améliorations pastorales demandent à être entérinés afin qu'ils puissent être présentés aux instances qui subventionnent de tels travaux.

Les données chiffrées ont été explicitées lors de la dernière commission administrative du 11 juin 2019. La méthode de nettoyage retenue conditionnera le choix de l'entreprise et par voie de conséquence les données chiffrées. L'intérêt étant également d'avoir une seule entreprise intervenant sur un chantier.

Il devrait rester un montant de l'ordre de 4 000 € à la charge de la commune.

**Considérant qu'il convient de saisir l'opportunité de la possibilité d'obtenir encore 80 % de subvention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 9 voix pour :**

- **approuve le montage d'un dossier en retenant les méthodes de prestation de l'entreprise BARTH-SCHNEIDER,**
- **confie cette prestation à la Chambre d'Agriculture d'Alsace et avalise le montant de 278 € HT qui sera facturée à la commune,**

Le montage financier sera à valider lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

**Point n° 3 de l'ordre du jour :****ACHATS DE TERRAINS****1. PROPRIETE DE M. & Mme Michel LATSCHA**

Lors de la séance de la commission administrative du 28 février 2019, il a été émis un avis favorable pour l'acquisition de terres situées derrière « la Grotte », lieu-dit Gottlimatt, appartenant à M. et Mme Michel LATSCHA, au prix global de 300 €. Soit 10 ares 33 classés en prés. Les propriétaires ont donné leur accord écrit sur ce prix en date du 1<sup>er</sup> avril 2019. Cet achat impliquera que la commune entretienne ce terrain. A noter la présence de plantes invasives dans le secteur.

**Après en avoir délibéré, par un vote unanime, de 9 voix pour, le Conseil Municipal :**

- **confirme l'achat par la Commune de 10 ares 33 ca, parcelle 183 – section 2, appartenant à Mme Madeleine WEISS/LATSCHA et M. Michel LATSCHA, au prix global de 300 €,**
- **dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,**
- **autorise le Maire à signer tous les documents utiles pour la finalisation de l'acte d'achat.**

**2. PROPRIETE DE M. & Mme Gilbert HOFFNER**

Sollicités par M. Gilbert HOFFNER pour la réfection d'un mur, chemin de la Butte, il a été convenu, suite à une visite sur place le 22 août.2018, que la commune se porte acquéreur de la

parcelle 35 de la section 8, de 89 ca. Cette acquisition permettra à la commune de régler le problème d'affaissement de mur à l'entrée du chemin de la Butte et d'envisager ultérieurement un élargissement de l'entrée du Chemin de la Butte. Le prix d'achat global convenu, avec accord écrit, est de 650 €

**Après en avoir délibéré, par un vote de 8 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :**

- **confirme l'achat par la Commune de 0,89 are parcelle 35 – section 8, appartenant à Mme Francine LUTTRINGER/HOFFNER et M. Gilbert HOFFNER, au prix global de 650 €,**
- **dit que la commune s'engage à faire des travaux de consolidation du mur de soutènement en régie, sans pouvoir fixer de date précise,**
- **dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,**
- **autorise le Maire à signer tous les documents utiles pour la finalisation de l'acte d'achat.**

#### **Point n° 4 de l'ordre du jour :**

##### **Accord local composition du conseil communautaire**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCVSA doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCVSA, représentant la moitié de la population totale du territoire intercommunal ou à l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 30 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CCVSA, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCVSA un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale au 31/12/2018	droit commun	Nombre de conseillers actuel	Accord local 2019
<b>CCVSA</b>	<b>12 483</b>	<b>30</b>	<b>36</b>	<b>37</b>
Saint-Amarin	2 278	5	6	6
Moosch	1 686	4	5	4
Felling	1 620	4	4	4
Oderen	1 277	3	3	4
Husseren-Wesserling	1 025	2	3	3
Kruth	943	2	3	3
Ranspach	832	2	2	2
Malmerspach	509	1	2	2
Geishouse	447	1	2	2
Urbès	434	1	1	2
Mitzach	399	1	1	1
Mollau	354	1	1	1
Goldbach-Altenbach	289	1	1	1
Storckensohn	210	1	1	1
Wildenstein	180	1	1	1

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

à l'unanimité, par 9 voix pour :

**Décide** de fixer, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Saint-Amarin, réparti selon le tableau proposé, ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Point n° 5 de l'ordre du jour :**

**Adhésion au Syndicat mixte de la Thur Amont, approbation des statuts et renonciation à sa transformation concomitante en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L 211-7 du Code de l'environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),

- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune / à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'adhésion de notre Commune au Syndicat mixte de la Thur Amont, a approuvé son projet de nouveaux statuts et sa transformation concomitante en EPAGE.

### **1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours**

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Thur Amont rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2017, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill (SYMBI), acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le SYMBI confirme son adhésion à

la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le SYMBI est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du SYMBI, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du SYMBI qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le SYMBI, ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés, ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du SYMBI le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où notre Commune avait approuvé, via son Conseil Municipal du 27 juin 2018 précité, la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Thur Amont, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

## **2. La nécessité de confirmer l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de la Thur amont et d'approuver ses nouveaux statuts**

Pour permettre à toutes les Communes du bassin versant d'adhérer au Syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur la Thur et ses affluents, le Comité syndical a autorisé les Communes de GEISHOUSE, GOLDBACH-ALTENBACH, MOLLAU, STEINBACH, ET STORCKENSOHN à adhérer.

L'absence de labellisation en EPAGE du Syndicat mixte de la Thur Amont n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En conséquence, n'est pas remise en cause l'adhésion des Communes de GEISHOUSE, GOLDBACH-ALTENBACH, MOLLAU, STEINBACH, ET STORCKENSOHN à ce Syndicat, telle qu'elle a été autorisée par le Comité syndical compétent, et validée par ses membres.

En outre, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du Syndicat mixte de la Thur Amont avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 25 mars 2019.

Sur ces bases, il vous est donc proposé, d'une part, de confirmer l'adhésion de la Commune au syndicat précité et, d'autre part, d'approuver le projet de nouveaux statuts ci-joints.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

### **DELIBERATION**

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Thur Amont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 9 février 2017 approuvant les projets de modification statutaire, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de GEISHOUSE, GOLDBACH-ALTENBACH, MOLLAU, STEINBACH, ET STORCKENSOHN en tant que nouveaux membres du syndicat et de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 25 mars 2019 approuvant de nouveaux statuts, identiques à ceux validés le 9 février 2017, exception faite de l'usage du terme « EPAGE » qui a été abandonné, et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 9 voix pour :**

- CONFIRME l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte de la Thur Amont,
- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat mixte précité, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019.

- RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération 2 du 27 juin 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,
- DESIGNER M. Gilles STEGER, Maire en tant que délégué titulaire et Mme Bernadette HERR, 1<sup>ère</sup> Adjointe, en tant que déléguée suppléante au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Thur Amont,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

**Point n° 6 de l'ordre du jour :****Approbation don de l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente**

M. le Maire informe que l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente a fait un don de 2 200 € à la Commune.

**Après en avoir délibéré, par un vote unanime, de 9 voix pour, le Conseil Municipal :**

- **accepte le don de 2 200 € émanant de l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente,**
- **et charge le Maire de transmettre les remerciements à cette association.**

**Point n° 7 de l'ordre du jour :****Soutien à la résistance pour l'interdiction de tous les pesticides « nous voulons des coquelicots »**

Un appel à la résistance, relayé par le Collectif « nous voulons des coquelicots » est lancé pour l'interdiction de tous les pesticides.

**Modèle de délibération soumise :**

Attendu que :

Il arrive qu'un homme fasse fausse route. De même, une société peut se tromper de direction. L'aventure industrielle des pesticides a commencé dans l'euphorie en 1945. Il semblait alors que l'on ait découvert des produits miraculeux, qui allaient régler de nombreux problèmes restés sans solution. Nous aurions tous été enthousiastes devant ces merveilles.

Soixante-dix années ont passé. Désormais, des centaines d'études parues dans les plus grandes revues scientifiques montrent que les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et tant d'auxiliaires de nos activités, comme les abeilles, qui pollinisent gratuitement une part de nos plantes alimentaires.

Il ne s'agit pas de montrer du doigt qui que ce soit. Nos paysans ont cru bien faire, mais désormais une course contre la montre est lancée, car le tiers de nos oiseaux, ce n'est qu'un exemple, ont disparu en seulement 15 ans, selon des travaux du CNRS et du Muséum. Ou nous saurons arrêter cette machine qui n'obéit plus aux intérêts humains, ou nous en serons, nous et nos enfants, les victimes directes. Dans le domaine des pesticides, il n'y a jamais de fin. Le DDT a été interdit en 1972 ? et aussitôt remplacé par d'autres molécules. Le chlordécone a dévasté les Antilles, les néonicotinoïdes les ruchers, les fongicides SDHI sont omniprésents et angoissants, le glyphosate est un poison universel. Notre passé séculaire montre qu'il est nécessaire à la société, de temps à autre, de réussir un sursaut qui la rend tout entière meilleure.

**Le Conseil Municipal de Geishouse, réuni en séance le 19 juin 2019 :**

- **assure qu'il est conscient de ses devoirs par rapports aux administrés,**
- **décide, d'être du bon côté de l'Histoire et de la vie car il n'est pas trop tard pour explorer ensemble de nouvelles voies.**
- **rejoint l'Appel des coquelicots, qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.**

**Point n° 8 de l'ordre du jour :****Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National de la Forêt en lieu et place de la commune**

Le 1<sup>er</sup> mars 2019, le Président de l'Association des Communes Forestières d'Alsace a attiré l'attention des communes sur l'annonce de l'Office National des Forêts en octobre dernier précisant que l'encaissement des recettes de bois des collectivités par l'ONF venait d'être décidé par le Gouvernement, avec une application au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Il est argumenté que cette procédure vise à simplifier le circuit financier et comptable des ventes de coupes et produits de coupes relevant de l'article L.214-6 du code forestier. Mais cela engendrerait au contraire des frais de gestion supplémentaire, par l'introduction d'un nouvel intermédiaire, et rallongerait les délais de paiement.

Malgré l'opposition de l'Association des Communes Forestières d'Alsace, le décret est actuellement en cours d'écriture pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Après en avoir délibéré, par un vote unanime, de 9 voix pour, le Conseil Municipal :**

- **refuse l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP**
- **examine une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de prendre jusqu'à l'abandon de ce projet.**

**Point n° 9 de l'ordre du jour :****Décision modificative budget Forêt 2019 – équilibre opération d'ordre (amortissement)**

Il apparait que les opérations d'ordre du budget forêt 2019 ne sont pas équilibrées : le chapitre 042 en dépenses ne mentionne aucune dépense alors que le chapitre 040 en recettes en prévoit à hauteur de 1 200 €.

Il convient donc de faire un jeu d'écriture pour équilibrer les dépenses des opérations d'ordre.

**Après en avoir délibéré, par un vote unanime, de 9 voix pour, le Conseil Municipal vote le transfert des crédits suivants :**

- + **1 200 € compte 6811/042**
- **1 200 € compte 611**

**Point n° 10 de l'ordre du jour :****Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement**

La commune aura à réaliser en 2020 le recensement des habitants. Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Au stade actuel, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement. Sa mission s'exercera de début novembre jusqu'à la fin de la collecte. Il aura à encadrer au quotidien le travail de l'agent recenseur.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :**

- **désigne Mme Joselyne HALLER en qualité d'agent coordonnateur pour ce recensement de 2020.**
- **et le charge de prendre l'arrêté municipal en conséquence.**

**Point n° 11 de l'ordre du jour :****Communications et Divers****Communications du Maire :**

M. Laurent FISCHER, sera recruté en qualité d'agent technique à compter du 19 août 2019. Il prendra la succession de l'actuel agent, qui prendra sa retraite au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Pour assurer des travaux d'entretien des espaces verts il a été recruté temporairement une personne par le biais de l'association AGIR.

**Grands anniversaires :**

- 85 ans, le 27 juin de Mme Jeanne ZUSSY
- 85 ans, le 25 juillet de Mme Marie-Thérèse RISACHER
- 2 couples fêtent leurs noces d'or dans l'intimité familiale

**Manifestations :**

- samedi 22 juin : feu de la St-Jean
- samedi 29 juin, à 10 h : kermesse de l'école
- jeudi 11 juillet : passage du Tour de France sur la route des Crêtes. La route du Haag sera fermée à la circulation, à la demande de la Préfecture pour permettre l'accès pour les secours.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 15